

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**8 FEVRIER 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Règlement intérieur du  
budget participatif**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 9 février 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 9 février 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services

Denis PRINQUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO\*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230208-23-A-03-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 A 03

**OBJET** : REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF

**RAPPORTEUR** : Madame PEUGNET

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

A la suite du succès de la 1<sup>ère</sup> édition du Budget Participatif 2021-2022 qui a généré 175 dépôts de dossiers et plus de 1 400 votes des habitants, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite lancer la deuxième édition de son budget participatif le 11 avril prochain, dans une volonté de renforcer la participation citoyenne locale et de mettre les habitants au cœur de l'action publique.

Ce dispositif offre à chaque habitant, dès l'âge de 10 ans, la possibilité de proposer un projet à initiative individuelle ou collective, visant notamment à améliorer le cadre de vie et de le soumettre via une plateforme numérique dédiée ou par bulletin papier.

Ces projets seront nécessairement fléchés sur des dépenses d'investissement pour la ville.

L'objectif de la démarche est double : elle vient compléter d'autres dispositifs participatifs qui ont d'ores et déjà été installés (les conseils de quartier, les conseils locaux, les conseils municipaux pour les jeunes mais aussi le réseau de bénévoles de la ville) en permettant aux habitants de proposer directement une idée de projet. Le budget participatif a aussi pour objectif d'accompagner la décision publique en donnant un meilleur aperçu des attentes des citoyens pour leur ville.

La présente délibération vient préciser le contexte dans lequel s'inscrit le règlement intérieur du budget participatif et son évolution à la suite du bilan de l'édition n°1 et des retours d'expérience qui en découlent.

Le budget participatif est encadré par un règlement intérieur qui vient en préciser :

- Son calendrier
- Les critères de dépôt de projet
- Les modalités de vote

Un comité de pilotage sera organisé, constitué d'élus, de citoyens et des services. Il se réunira d'ici la mi-mars et sera chargé du bon suivi de la démarche.

### **Le calendrier du budget participatif :**

#### **Du 11 avril au 12 mai - Phase de dépôt de projets par les habitants**

Tous les Saint-Germanoises de plus de 10 ans (de même que les collectifs constitués en association ou non) peuvent déposer leur projet sur la plateforme dédiée, disponible sur le site Internet de la ville. Ils peuvent aussi recourir à un formulaire papier à déposer dans une des trois urnes prévues à cet effet (hôtel de ville, mairie déléguée de Fourqueux, centre administratif). Leur projet doit être motivé (quelques mots ou bien une description plus complète).

### **Du 15 mai au 31 mai - Phase de pré-tri des projets par le comité de pilotage**

Le comité de pilotage examine la liste des projets afin d'effectuer un pré-tri qui répond à tous les critères du règlement intérieur énoncés ci-dessous. Parmi eux, l'intérêt général des projets déposés, la condition de compétence de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour leur réalisation, la condition de dépendre du budget d'investissement de la Ville, etc.

Afin de lever le doute sur la recevabilité de certains projets, les porteurs de projets pourront, si nécessaire, être contactés pour obtenir des précisions sur leur projet.

### **Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août - Phase d'analyse des projets par les services de la Ville**

C'est la phase la plus longue, car elle requiert de mobiliser l'expertise des agents de la ville sur un grand nombre d'aspects.

Les services de la ville examinent la liste des projets pré-triés qui correspond à tous les critères du règlement intérieur énoncés ci-dessous et se prononcent sur la faisabilité de chaque projet dont ils évaluent aussi le coût. Durant cette phase, les porteurs de projets pourront être à nouveau être contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

### **Du 1<sup>er</sup> au 29 septembre - Phase de vote des projets par les habitants**

Durant tout le mois de septembre, les Saint-Germainois pourront voter pour les trois projets de leur choix (minimum ET maximum) qui auront passé l'étape précédente.

Le vote est organisé de deux façons :

> par Internet, via la plateforme dédiée « *jeparticipe.saintgermainenlaye.fr* », disponible également sur le site internet de la ville ;

> ou en format papier via les urnes mises à disposition (hôtel de ville, centre administratif, mairie déléguée de Fourqueux).

### **Du 2 octobre au 29 décembre - Traitement et planification par les services de la ville**

Une fois la phase de vote terminée, la sélection des projets lauréats se fera par ordre décroissant de popularité jusqu'à ce que le montant total de l'enveloppe de 150 000 euros soit épuisé. Les projets lauréats seront annoncés lors du Conseil Municipal du mois de novembre, qui en prendra acte. Ils seront ensuite transmis aux services de la Ville qui seront chargés de leur planification et de leur réalisation sur l'année 2024.

### **Année 2024 - Phase de réalisation des projets par la ville**

Les projets lauréats seront réalisés durant l'année 2024 selon le calendrier établi par les services. Un suivi régulier de la réalisation de ces projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif (*jeparticipe.saintgermainenlaye.fr*) et sur tous les supports de communication de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la 2<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif tel qu'annexé à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur de la 2<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**Edition n°2**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **LE BUDGET PARTICIPATIF, QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Le budget participatif est une partie du budget d'investissement de la commune dont les habitants peuvent se servir pour proposer des projets utiles à l'échelle de leur ville, de leur quartier ou de leur rue. L'enveloppe de cette deuxième édition est de 150 000 euros. Ce règlement intérieur définit les règles qui encadrent cette démarche et vient également préciser le calendrier avec les différentes étapes du budget participatif. Ce budget participatif est doté d'un comité de pilotage, dont l'objectif est de s'assurer du bon déroulement de la démarche, et de l'évaluer à la fin de sa réalisation. Il sera constitué d'élus, de citoyens et des services de la Ville et interviendra lors de la phase de pré-tri des projets pour écarter ceux qui ne correspondent pas aux critères établis dans le règlement intérieur.

### **LE CALENDRIER**

#### **Du 11 avril au 12 mai - Phase de dépôt de projets par les habitants**

Tous les Saint-Germainois de plus de 10 ans (de même que les collectifs constitués en association ou non) peuvent déposer leur projet sur la plateforme dédiée ([jeparticipe.saintgermainenlaye.fr](http://jeparticipe.saintgermainenlaye.fr)), disponible aussi sur le site Internet de la ville. Ils peuvent aussi recourir à un formulaire papier à déposer dans une des trois urnes prévues à cet effet (hôtel de ville, mairie déléguée de Fourqueux, centre administratif). Leur projet doit être motivé (quelques mots ou bien une description plus complète).

#### **Du 15 mai au 31 mai - Phase de pré-tri des projets par le comité de pilotage**

Le comité de pilotage examine la liste des projets afin d'effectuer un pré-tri qui porte sur la vérification des conditions portées au règlement intérieur tel que fixé par l'article 6 du règlement. Parmi eux, l'intérêt général des projets déposés, la condition de compétence de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour leur réalisation, la condition de dépendre du budget d'investissement de la Ville, etc. Afin de lever le doute sur la recevabilité de certains projets, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires à leur projet.

### **Du 1er juin au 31 août - Phase d'analyse de faisabilité des projets par les services de la Ville**

Il s'agit de la phase la plus longue car elle requiert de mobiliser l'expertise des agents de la commune sur un grand nombre d'aspects.

Les services de la ville examinent la liste des projets pré-triés qui correspond à tous les critères du règlement intérieur énoncés ci-dessous, et se prononcent sur la faisabilité de chaque projet dont ils évaluent aussi le coût. Durant cette phase, les porteurs de projets pourront être à nouveau contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

### **Du 1er au 29 septembre - Phase de vote des projets par les habitants**

Durant tout le mois de septembre, les Saint-Germainois pourront voter pour les trois projets de leur choix (minimum ET maximum) qui auront passé l'étape précédente.

Le vote est organisé de deux façons :

> par Internet, via la plateforme dédiée « *jeparticipe.saintgermainenlaye.fr* », disponible également sur le site internet de la ville ;

> ou en format papier via les urnes mises à disposition (hôtel de ville, centre administratif, mairie déléguée de Fourqueux).

### **Du 2 octobre au 29 décembre - Traitement et planification par les services de la ville**

Une fois la phase de vote terminée, la sélection des projets lauréats se fera par ordre décroissant de popularité jusqu'à ce que le montant total de l'enveloppe (150 000 euros) soit épuisé. Les projets lauréats seront adoptés et annoncés en conseil municipal du 23 novembre 2023. Après adoption, les projets seront transmis aux services de la Ville qui seront chargés de leur planification et réalisation sur l'année 2024.

### **Année 2024 - Phase de réalisation des projets par la ville**

Les projets lauréats seront réalisés sur l'année 2024 selon le calendrier établi par les services. Un suivi de la réalisation des projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif (*jeparticipe.saintgermainenlaye.fr*) et sur tous les supports de communication de la Ville.

# LE RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## Article 1 - La démarche

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye de proposer l'affectation d'un budget de 150 000 euros pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune.

## Article 2 - Le territoire concerné

Le budget participatif concerne des projets rattachés au territoire de la commune nouvelle.

## Article 3 - Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué d'élus, de citoyens et des services de la Ville. Son rôle est de suivre la démarche tout au long de cette deuxième édition et de l'évaluer à la fin de celle-ci. Chaque membre du comité de pilotage veillera à ce que les projets déposés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt.

## Article 4 - Le dépôt de projet

Le dépôt de projet se fait soit sur le site Internet de la ville via la plateforme numérique dédiée, soit sous format papier en déposant les formulaires dans les trois urnes mises à disposition à l'hôtel de ville, au centre administratif, ainsi qu'à la mairie déléguée de Fourqueux. Le projet peut être très simple ou bien plus détaillé. Les porteurs de projet doivent néanmoins répondre à un certain nombre de questions et de critères obligatoires : nom, prénom, coordonnées de contact. L'absence d'informations complètes est un critère d'élimination du projet. Ces informations sont essentielles pour s'assurer que seuls les habitants de Saint-Germain-en-Laye participent. Chaque participant, qu'il s'agisse d'un collectif ou d'un particulier, peut déposer plusieurs projets. Toutefois, pour des raisons d'équité entre les participants, chacun ne peut voir qu'un seul de ses projets réalisés (cf article 8). Les données collectées sont gérées exclusivement par la Ville et ne font à aucun moment l'objet d'un traitement à visée publicitaire.

## Article 5 - Les participants

Tout habitant résidant dans la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye peut participer, dès l'âge de 10 ans. Les collectifs, constitués en association ou non, sont également autorisés à déposer des projets.

## Article 6 - Critères de recevabilité des idées ou projets innovants

Un projet peut concerner l'amélioration d'un équipement public, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- > Être d'intérêt général et à visée collective.
- > Être localisé sur le territoire de la commune nouvelle.
- > Relever du budget d'investissement et ne pas générer d'importantes dépenses de fonctionnement chaque année.
- > Ne pas être déjà en cours de réalisation par les services de la Ville.
- > Les bénéfices découlant de son utilisation ou de son usage ne peuvent pas être privatisés.
- > Entrer dans le cadre des compétences communales.
- > Ne pas être situé ni dans le parc du château (compétence du Domaine national), ni en forêt (compétence de l'Office national des forêts), ni dans l'enceinte du RER (RATP), ni sur la place de Porcaro (propriété privée), ni sur aucune voie ou propriété privée.
- > Ne pas faire pas faire l'objet de l'acquisition d'un terrain ou d'un local.
- > Ne pas dépasser le montant de l'enveloppe allouée.

## Article 7 - Étude d'éligibilité des projets

Une fois les projets pré-triés par le comité de pilotage et transmis aux services, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet. Si leur projet est rejeté, ils seront informés de la raison du refus (non-respect des critères de recevabilité énoncés dans le règlement intérieur, contrainte technique ou juridique). Au cas où plusieurs projets sont identiques ou similaires, le comité de pilotage se réserve la possibilité de les regrouper (ou fusionner). Les porteurs de projets seront alors informés de cette disposition par les coordonnées qu'ils auront indiquées.

## Article 8 - Vote des projets

Les projets pré-triés par le comité de pilotage seront soumis au vote des habitants de la commune nouvelle. Peut voter tout habitant de plus de 10 ans. Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois pour ses trois projets préférés (un vote = trois projets minimum ET maximum). La période de vote s'étend du 1er au 29 septembre 2023.

Le vote est organisé de deux façons :

- > par Internet, via la plateforme dédiée « *jeparticipe.saintgermainenlaye.fr* », disponible également sur le site internet de la ville ;
- > ou en format papier via les urnes mises à disposition (hôtel de ville, centre administratif, mairie déléguée de Fourqueux).



Les projets sont classés par ordre décroissant suivant le nombre de voix qu'ils ont reçu jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. Les projets lauréats seront adoptés en Conseil municipal du 23 novembre 2023. Si deux projets lauréats ont été proposés par une même personne, un seul sera réalisé pour favoriser la réalisation de projets du plus grand nombre.

#### Article 9 - Suivi et évaluation

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi. L'ensemble de la démarche de la deuxième édition du budget participatif 2023-2024 sera évaluée par le comité de pilotage afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.

#### Article 10 - Traitement des données personnelles

Les informations personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Saint Germain en Laye dans le cadre de l'édition n°2 du Budget Participatif 2023-2024. Elles sont conservées durant une période indéterminée et sont destinées à un usage interne exclusivement. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant le responsable de traitement par voie postale (86 rue Léon-Désoyer 78100 Saint-Germain-en-Laye) ou par voie électronique à [rgpd@saintgermainenlaye.fr](mailto:rgpd@saintgermainenlaye.fr).